



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2020

Date de la convocation : 3 mars 2020

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Absents : 1

Etaients présents : M. BEAUMEL Jean-Paul, M. BOYER Bernard, M. BURIANNE Raymond, M. CHALENCON Didier, Mme CHARBONNIER Joëlle, Mme CHOMEL Monique, Mme CORNU Laetitia, M. GARNIER Laurent, Mme GAUDIN Natacha, M. GRANGÉ David, Mme MASSON Sylvie, , Mme ROCHER Marie-Noëlle

Excusés : Mme MOURGUES Nadège donne pouvoir à Mme CHOMEL Monique

Absents : M. DA SILVA CAMPOS Roméo,

Laurent Garnier a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°6 -2020 - Approbation du Compte de Gestion 2019 – budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2019,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Vorey-sur-Arzon.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2019.

Délibération N°7 -2020 - Approbation du Compte de Gestion 2019 – budget éco-quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2019,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Vorey-sur-Arzon.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2019.

Délibération N°8 -2020 - Approbation du Compte de Gestion 2019 – budget éco-quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Raymond BURIANNE, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	+ 608 036.01€	+ 688 760.40 €	1 296 796.41 €
Recettes	+ 895 943.16 €	+ 434 839.76 €	1 330 782.92 €
Résultat	+ 287 907.15 €	253 920.64 €	
Résultat antér	+ 227 218.25 €	+ 115 681.42 €	
Bilan	+ 515 125.40 €	138 239.22 €	+ 376 886.18 €

Délibération N°9 -2020 - Compte administratif – budget Eco-quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Raymond BURIANNE, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	+ 126 715.61 €	+ 126 715.61 €	253 431.08 €
Recettes	+ 126 715.47 €	+ 433 196.77 €	559 912.24 €
Résultat	- 0.14 €	+ 306 481.30 €	
Résultat antérieur			
Bilan	- 0.14 €	+ 306 481.30 €	+ 306 481.16 €

Délibération N°10 -2020 - Création d'une régie gymnase

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Lavoute-sur-Loire ont signé une convention de gestion du gymnase, et que dans ce cadre la Communauté d'agglomération encaissera des produits gymnase pour le compte de la commune de Lavoûte-sur-Loire.

En effet, la communauté d'Agglomération dispose d'une régie pour le Centre Aqua Passion dont le régisseur procèdera aux encaissements des produits gymnases. Le reversement à la Commune de Lavoûte-sur-Loire des recettes du gymnase encaissé par la régie de la Communauté d'Agglomération, sera effectué sous forme de virement du Compte de Dépôt de Fonds de la régie communautaire au compte D.F.T. de la régie communale.

Cette régie présentera les modalités suivantes :

ARTICLE 1 Elle est instaurée à la Mairie de Lavoûte-sur-Loire

ARTICLE 2 Elle fonctionne toute l'année à compter du 15 mars 2020.

ARTICLE 3 Elle encaisse uniquement les reversements des recettes « Gymnase » de la régie communautaire et ce par virement du compte D.F.T. de la régie communautaire sur le compte D.F.T. de la présente régie.

ARTICLE 4 Un compte de dépôt de fonds D.F.T. est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme la Comptable Publique Responsable de la Trésorerie Le Puy Saint-Jean 17 rue des Moulins 43 012 LE PUY EN VELAY

ARTICLE 5 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 6 Le régisseur est tenu de verser au le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par an.

ARTICLE 7 Le régisseur verse auprès de Madame le Maire de Lavoûte-sur-Loire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les ans.

ARTICLE 8 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Madame le Maire de Lavoûte-sur-Loire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Délibération N°11 -2020 – Demande de secours

Mme le Maire rapporte au Conseil que la commission Aide Sociale s'est réunie afin de statuer sur une demande de secours.

La commission propose au conseil un secours de 100 € pour le mois de mars.

Le conseil municipal décide le versement de 100 € pour le mois de mars.

- 7 pour
- 2 contre
- 4 abstentions